

Le Recteur,
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires publiques

Nancy, le 25 janvier 2016

Division du Second Degré
et de l'Organisation Scolaire

Muriel NOËL

Tél. 03 83 93 57 19
Fax 03.83.93.56.01

muriel.noel@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h30

Objet : Admission en 6^{ème}

Réf. : Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par le décret 2005-1014 du 24-8-2005

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public se fait à l'aide de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Cette application informatique a pour but, d'une part, de proposer l'affectation des élèves en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, d'autre part, d'informer les écoles et les collèges du résultat de l'affectation.

L'appui technique sera assuré par les animateurs informatiques de circonscription et **l'appui administratif** par le Service Scolarité collèges de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La circulaire départementale « *Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège* », qui sera à diffuser aux familles, ainsi que la note technique développant cette procédure, vous seront transmises après leur mise à jour.

La présente circulaire, accompagnée du calendrier des opérations d'affectation, a pour objet de rappeler les procédures concernant les **décisions d'admission en 6^{ème}**.

Les élèves peuvent effectuer leur cycle en deux, trois ou quatre ans selon les acquis. Mais les modalités pédagogiques sont à mettre en place bien en amont des décisions, lorsque le raccourcissement ou la prolongation de cycle est envisagé.

Les prolongations de cycle ne doivent être proposées qu'en dernier recours, si tout a déjà été tenté pour aider l'élève à progresser dans le temps imparti au cycle (trois ans) et n'a pas permis les progrès espérés, en dépit de la mise en place d'un PPRE. En ce sens, le livret de compétences et les traces écrites de l'élève sont des outils incontournables d'aide à la décision.

1 – Information aux familles

En amont de la décision du conseil des maîtres, des contacts devront avoir eu lieu entre l'enseignant de l'élève et les responsables légaux ; des propositions auront été faites pour lesquelles les responsables légaux ont pu confirmer leur avis dans les quinze jours.

Je vous rappelle que l'admission éventuelle en 6^{ème} dans l'enseignement adapté SEGPA/EREA relève d'une procédure spécifique.

2 – Décision du conseil des maîtres

Notification par écrit aux responsables légaux pour le 1er avril 2016, dernier délai, par le directeur, de la décision définitive du conseil des maîtres, en mentionnant aux responsables légaux qu'ils ont quinze jours pour former un recours motivé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (par écrit eux aussi). Le recours est à remettre au directeur d'école.

Le directeur les informe dans le cadre de ce recours qu'ils ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'être entendus par la commission d'appel. Pour cela, ils doivent contacter le secrétariat de l'IEN-Adjoint (tél 03 83 93 56 03) :

- soit le 3 mai 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30
- soit le 4 mai 2016 de 14h00 à 18h00

Les recours des responsables légaux sont recevables entre le 1er avril 2016 et le 21 avril 2016, délai de rigueur.

Le directeur d'école envoie le recours à l'IEN de circonscription, avec la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que tous les éléments susceptibles d'informer la commission (livrets de compétences, supports d'évaluation ...).

L'IEN de la circonscription le transmet, après y avoir apposé son avis motivé, à l'IEN-Adjoint pour le **3 mai 2016, délai de rigueur à respecter.**

La commission ayant lieu le 10 mai 2016, il est indispensable d'avoir le temps de consulter les documents de l'élève, les échéances doivent donc être respectées avec le plus grand soin.

La notification définitive sera envoyée par le secrétariat de l'IEN-Adjoint aux responsables légaux dès le 10 mai 2016.

3 – Décision de la Commission départementale d'appel

La décision prise par la commission départementale d'appel qui se réunira le **10 mai 2016** vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

4 – Commissions de liaison

Présidées par les IEN de circonscription, organisées avec chaque collège et les écoles de proximité, ces commissions sont destinées à assurer la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements. Elle permet aussi de transmettre au collège, par référence aux objectifs du socle commun, des éléments d'évaluation relatifs aux élèves, et contenus dans le livret de compétences de l'élève (palier 2 du socle commun).

La fiche-dialogue « Notification de poursuite de scolarité – Décision » est le document navette qui regroupe tous les éléments à recueillir au cours de cette phase de prise de décision d'admission en 6^{ème} ou de maintien en CM2.

Les décisions prises par le Directeur académique, agissant par délégation du Recteur, s'appliquent en cas d'inscription volontaire dans un établissement privé sous contrat.

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

SIGNE

Jean-Luc STRUGAREK